

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE
de

SAINT-GERMAIN-LAVAL

77130

Téléphone : 01.64.32.10.62
Télécopie : 01.64.32.90.69

Affichage en Mairie fait le 08 Septembre 2017

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DE CONSEIL PUBLIC DU 06 SEPTEMBRE 2017**

PRESENTS : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs AUTHIER Bernard, FONTAN Michel, Mesdames VIRIN Catherine, BOTREL Dominique, AUGÉ Elisabeth, TELLIER Aline, Messieurs TYCHENSKY Jean, BERTHIER Hervé, HALLART Frédéric, FAGIS Christophe, Messieurs MADELENAT François, LE GOFF Philippe, DIEUX Emmanuel, Conseillers d'opposition

Absents représentés :

- Madame CHEVAL Michèle, représentée par Madame de SAINT LOUP Marie-Claude,
- Monsieur HUSSON Michel, représenté par Madame VIRIN Catherine,
- Madame TRINCHEAU-MOULIN Georgette, par Monsieur AUTHIER Bernard,
- Madame BONHOMME Florence, représentée par Monsieur FONTAN Michel,
- Monsieur MARTINEZ Jean-Claude, représenté par Monsieur DIEUX Emmanuel

Absents : Mesdames DUHAMEL Nathalie, LE BEUX Véronique, Monsieur MARTIN Olivier,

Absente excusée : Madame BENOIST Simone

Secrétaire de séance : Madame TELLIER Aline

Madame le Maire indique que le point suivant : Décision modificative n° 1 au Budget Commune 2017 sera vu en « Affaires et questions diverses ».

Elle demande aux conseillers présents s'il y a d'autres questions ? Aucune autre question.

Ordre du jour :

1 - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE, Madame SIMONE BENOIST, SUITE A LA DEMISSION DE Monsieur DANY DUDILLIEU

Madame le Maire expose au Conseil que Monsieur Dany DUDILLIEU, Conseiller municipal, a donné sa démission par courrier en date du 26 Juin 2017, reçu en Mairie le 27 Juin 2017. Ce courrier a été transmis, dès réception, aux Services de la Sous-Préfecture qui ont acté cette démission à la date du 27 Juin 2017.

La procédure de « suivant de liste » a donc été appliquée.

Monsieur Gilles GORACY a refusé le mandat, par courrier en date du 04 Juillet 2017 reçu en Mairie le 06 Juillet 2017.

Madame Simone BENOIST, suivante de liste, a accepté ce mandat et est donc installée au sein du Conseil Municipal.

Elle vous prie de bien vouloir l'excuser pour son absence de ce soir.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DE CONSEIL PUBLIC DU 30 JUIN 2017

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient d'approuver le compte-rendu de la séance de conseil public en date du 30 Juin 2017.

Monsieur FAGIS souhaite donner une explication quant à son abstention lors du vote de la subvention donnée par la Mairie pour la Carte Imagine'R. Il souhaitait que la subvention versée soit d'un montant différent entre les collégiens (subventionnés par le Département) et les lycées (aucune subvention). Madame le Maire répond qu'une étude sera faite pour l'année prochaine avant toute autre décision.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance de conseil public en date du 30 Juin 2017.

3 - INDEMNITES DE BUDGETS ET DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire expose au Conseil que les comptables du Trésor qui exercent des fonctions de receveur municipal peuvent se voir allouer les indemnités de conseil et de confection de budget définies par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983.

Ces indemnités annuelles sont servies à raison des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Elles sont attribuées au Comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et peuvent être, à tout moment, supprimées ou modifiées par délibération spéciale dûment motivée.

Le barème suivant de l'indemnité de conseil s'applique aux seules dépenses budgétaires de la Commune et des services qui lui sont rattachés :

- sur les 7.622,46 premiers euros à raison de :	3/1000
- sur les 22.876,35 suivants :	2/1000
- sur les 30.489,80 suivants :	1,5/1000
- sur les 60.979,61 suivants :	1/1000
- sur les 106.714,31 suivants :	0,75/1000
- sur les 152.449,02 suivants :	0,50/1000
- sur les 228.673,53 suivants :	0,25/1000
- sur toutes les sommes excédants 609.796,07 €, à raison de	0,10/1000

En aucun cas, l'indemnité de conseil allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Suite au départ de Monsieur SAMBRAS Denis intervenu le 30 Juin 2017, Madame CHARPENTIER-HILBERT Marie-Christine, Receveur de la Commune de Saint-Germain-Laval depuis le 1^{er} Juillet 2017, a fait connaître son accord pour continuer à assurer les prestations susvisées, notamment en matière d'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ainsi que celles concernant la mise en œuvre des réglementations applicables à la gestion financière de la Commune.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer à Mme CHARPENTIER-HILBERT Marie-Christine, Trésorier Principal, Receveur de la Commune de Saint-Germain-Laval, l'indemnité de conseil au taux plein ainsi que l'indemnité de confection de budgets.

4 -DEMANDE DE SUBVENTION – DETR 2018

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de solliciter une subvention, dans le cadre de la DETR 2018, pour procéder à la modification de la toiture du local RASED et de la cage d'escalier attenante à l'Ecole élémentaire de Courbeton pour assurer la mise en sécurité dudit local.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

-D'AUTORISER Madame le Maire ou son délégataire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2018 pour le dossier suivant « *Modification de la toiture terrasse du local RASED à l'Ecole élémentaire de Courbeton pour une mise en sécurité dudit local* »

Fourniture et pose – pour un montant de 11.724,00 € TTC.
DETR attendue 50 % du coût HT, soit 6.839,00 €,

- D'ARRETER les modalités de financement en fonds propres pour ce dossier ainsi que le montant attendu mentionné ci-dessus de la part des Services de l'Etat,
- D'APPROUVER le projet d'investissement.

5 - CONVENTION DE REPAS LIVRES avec la Société Française de Restauration et Services « Les Petits Gastronomes » pour l'année scolaire 2017/2018

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégataire à signer la convention de fourniture de repas livrés pour l'année scolaire 2017/2018 avec la Sté « Les Petits Gastronomes », ainsi que l'annexe à la convention pour la mise à disposition gratuite de matériel.

6 -MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS « NATHALIE » A COMPTER DU 07 SEPTEMBRE 2017 SUITE AU RETOUR DE LA SEMAINE SCOLAIRE A 4 JOURS

Madame le Maire expose au Conseil que, suite au retour de la semaine scolaire à 4 jours dès la rentrée 2017/2018, il convient de modifier les tarifs de Centre de Loisirs « Nathalie » en **supprimant le tarif de la demi-journée qui n'a plus lieu d'être.**

Le Centre de Loisirs « Nathalie » fonctionnera donc tous les mercredis en journée complète.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, la modification des tarifs du Centre de Loisirs « Nathalie » à compter du 07 Septembre 2017 :

TARIFS ENFANTS DOMICILIES **SUR SAINT GERMAIN LAVAL**

T1 : Revenus inférieurs à 15.400 € / T2 : Revenus compris entre 15.400 € et 23.100 € /
T3 : Revenus supérieurs à 23.100 €

PRIX JOURNEE PAR ENFANT

Nbre d'enfants	AVEC CANTINE			SANS CANTINE		
	T1	T2	T3	T1	T2	T3
1	8,35 €	9,85 €	10,95 €	5,00 €	6,20 €	6,90 €
2	7,35 €	8,45 €	9,80 €	4,40 €	5,20 €	6,20 €
3	6,95 €	7,75 €	8,80 €	4,00 €	4,50 €	5,20 €

SUPPLEMENT

Nbre d'enfants	Séjours hebdomadaires par enfant	Forfaits hebdo. sportifs par enfant	
		Base de Loisirs	Activités nautiques, VTT
1	81,00 €	15,75 €	26,25 €
2	75,00 €	15,75 €	26,25 €
3	70,00 €	15,75 €	26,25 €

JOURNEE EQUITATION	
Supplément	15,00 €

FORFAIT SORTIE	8,00 €
----------------	--------

Centre de Vacances pour 14 JOURS		
Nbre d'enfants	Tarifs	
par enfant	1	452,20 €
par enfant	2	392,00 €
par enfant	3	350,00 €
Frais d'annulation de séjour réservé :		350,00 €

Centre de Vacances prix journée		
Nbre d'enfants	Prix	
Par enfant	1	32,30 €
Par enfant	2	28,00 €
par enfant	3	25,00 €

TARIFS ENFANTS DOMICILIES **HORS COMMUNE**

PRIX DE JOURNEE PAR ENFANT

FORFAIT AVEC CANTINE	FORFAIT SANS CANTINE
23,30 €	18,80 €

SUPPLEMENT

Séjours hebdomadaire par enfant	Forfaits hebdo sportifs par enfant	
	Base de loisirs	Activités nautiques, VTT
98,00 €	18,50 €	35,00 €

JOURNEE EQUITATION	
Supplément	18,00 €

FORFAIT SORTIE	10,00 €
-----------------------	----------------

CENTRE DE VACANCES - SEJOURS 14 JOURS PAR ENFANT	
ASE	Autres
1.195,00 €	1.195,00 € (6 à 12 ans)
1.195,00 €	1.195,00 € (12 à 15 ans)
Frais d'annulation de séjour réservé pour ASE et Autres :	350,00 €

Madame le Maire indique que :

- toute annulation du Centre de Loisirs pour le mercredi, non-faite avant le Vendredi 10h00, sera facturée forfaitairement 20,00 € la journée pour les enfants domiciliés sur la Commune et **30,00 € pour les enfants domiciliés hors Commune**,
- toute annulation du Centre de Loisirs pour les périodes de congés scolaires, non-faite 8 jours avant le début de la période, se verra facturée forfaitairement 20,00 € par jour pour les enfants domiciliés sur la Commune et **30,00 € pour les enfants domiciliés hors Commune**.

7-MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPM POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA COMPETENCE GEMAPI

Madame le Maire expose au Conseil que :

- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCL n° 94 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Fleuves et changement de dénomination à compter du 1^{er} Janvier 2017,
- VU la Commission Voirie – Eau et Assainissement du 30 Mai 2017,
- VU la Commission Administration Générale – Finances du 06 Juin 2017,
- VU le Bureau Communautaire du 12 Juin 2017.

Le Président de la CCPM a exposé, lors du Conseil Communautaire du 26 Juin 2017, que la Loi de Modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTEM) n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} Janvier 2016.

La Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) n° 2015-994 du 07 Août 2015 a reporté la date d'effet au 1^{er} Janvier 2018.

Le Conseil Communautaire a délibéré, à l'unanimité, pour reprendre les statuts de la manière suivante :

Compétences obligatoires

Est ajouté l'article suivant :

6) Compétence GEMAPI :

- *l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique*
- *l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau non domanial, canal, lac ou plan d'eau public et privé mais dans le cadre d'une DIG, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
- *la défense contre les inondations (Seine, Yonne et cours d'eau non domaniaux). Les inondations par ruissellement et par remontée de nappe ne relèvent pas de la compétence GEMAPI.*

- la protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI est exercée sans préjudice ni de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain, ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Compétences optionnelles

Est supprimé l'article 9) Protection et mise en valeur de l'environnement.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour la prise en compte de la compétence GEMAPI.

8 -SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 300,00 € POUR LE 4L TROPHY / Annule et remplace la délibération prise le 30/06/2017 ayant le même objet

Le Conseil décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 300,00 € (Trois cents Euros) à TEAM ASAP77 (Messieurs Ange SALICETI et Alec PALLOT) pour participer au 4 L TROPHY qui se déroulera en Février 2018.

La dépense occasionnée sera inscrite à l'article 6574 – Divers du Budget Commune 2017.

Cette délibération a dû être reprise car le versement doit être fait à l'association créée pour cet évènement et non directement à Monsieur SALICETI, comme cela était le cas dans la délibération prise le 30 Juin dernier.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

9 – DECISION MODIFICATIVE n° 1 AU BUDGET COMMUNE 2017

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 au Budget Commune 2017, comme suit :

Section d'Investissement – Dépenses

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Article 2313 – Constructions : - 50.000,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : + 50.000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et close à 9h03.

Pas de public.